

Règlement RAID VTT

Les Crêtes des Maures

Dimanche 20 septembre 2026

Épreuve comptant pour le challenge Coupe Région Sud XCL / E-XCL 2026

1. Règlement basé sur les Règles Techniques et de Sécurité des épreuves VTT organisé sous l'égide de la FFC et validé par le BE 10 05 2022.

2. Présentation du club organisateur

Le Vélo Club Vidaubannais est une association loi 1901, créée en 1898, affilié à la FFC et la FFVélo.

Notre association a pour but la promotion du cyclotourisme, et le VTT en compétition.

3. Présentation du Raid VTT des Crêtes des Maures

- Le Raid VTT des Crêtes des Maures est organisé pour les VTT musculaires et les VTTAE sur une boucle unique de 52km et 1555 D+.
- Le parcours se compose de pistes et de sentiers techniques.
- ATTENTION le parcours comporte quelques « zones de portage ».
- RAPPEL : la Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures est un espace naturel protégé réglementairement, sous gestion de la « Société nationale de protection de la nature » (SNPN) et ouvert exceptionnellement pour le Raid VTT des Crêtes des Maures.

4. Conditions d'engagement

La deuxième édition du Raid VTT des Crêtes des Maures est **limitée à 200 participants**:

- **40€** pour le Raid VTT musculaire (50€ sur place le jour de l'épreuve*)
 - **40€** pour le Raid VTT/AE (50€ sur place le jour de l'épreuve*)
- * dans la limite des dossards encore disponibles

- **Inscription** sur : **www.chronosports.fr**

- **Lieu de départ** : **Parking école Henri Michel Boulevard des vallons**
83550 Vidauban.

- **Remise des dossards** :

- **Samedi 19/09** : VéloProShop, 86 av du Prés Wilson à Vidauban de 09h00 à 12h00.

- **Dimanche 20/09** : **Parking école Henri Michel de 07h00 à 08h15.**

- **Horaires de départ** :
 - 08h30 pour les VTT musculaires
 - 08h30 pour les VTTAE.

- Le Raid VTT des Crêtes des Maures est ouvert à partir de 18 ans.
- Remise des récompenses à partir de 12h00.

5. Licences ou certificat médical obligatoire

- Le Raid VTT des Crêtes des Maures est ouvert aux compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence FFC ou FFvélo à jour et délivrée par les fédérations nationales.
- Cette compétition est également accessible aux non licenciés. un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition (ou sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé), datant de moins d'un an, conformément aux dispositions du code du sport ou du PPS à télécharger sur le site www.veloclubvidaubannais.fr . Chaque compétiteur non-licencié doit disposer d'une assurance à titre personnel en « individuelle Accident », à défaut l'organisateur doit obligatoirement proposer une assurance « individuelle accident » à l'intention de ces compétiteurs non licenciés.

6. L'assurance

- L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile MAÏF, toutefois il décline toute responsabilité pour tout accident physique, physiologique immédiat ou futur.
- Il est expressément indiqué que chaque engagé participe à l'épreuve sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas il ne pourra faire valoir vis à vis des organisateurs des droits à des dommages et intérêts ou autre indemnité au titre des dommages ou blessures résultant de sa participation.
- Responsabilité individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

7. Le matériel obligatoire

- un casque classique ou intégral homologué
- des gants
- un téléphone
- une réserve alimentaire
- **une réserve d'eau (1,5 l minimum)**
- une couverture de survie
- un sifflet
- Plaque VTT (fournie par l'organisation)
- un kit de réparation (1 chambre à air + 1 pompe + 1 dérive chaîne)

Tout participants qui ne possédera pas l'équipement nécessaire se verra refuser le départ.

8. Classements

• Récompenses VTT musculaire :

- 3 premiers au scratch Homme et Femme.

Et les premiers Homme et Femme des catégories suivantes :

- Espoir (18 à 22 ans)
- Senior (23 à 29 ans)
- Master 1 (30 à 39 ans)
- Master 2 (40 à 49 ans)
- Master 3 (50 à 59 ans)
- Master 4 (60 ans et plus)
- *Soit 24 récompenses*

• Récompenses VTAE

Sont récompensés les premiers hommes et femmes de chacune des quatre catégories ci-dessous SANS BATTERIE ADDITIONNELLE conformément au règlement FFC :

- Catégorie E-Bike 500 Wh
- Catégorie E-Bike 625 Wh
- Catégorie E-Bike 750/800 Wh
- Catégorie E-Bike Light 55/60 Nm
- *Soit 8 récompenses*

9. Réclamations

Elles seront recevables à l'arrivée, uniquement auprès de l'organisateur principal assisté du commissaire désigné par la FFC, qui jugeront de l'opportunité de donner une suite ou de classer cette dernière.

10. Disqualification

- Toute personne prise en flagrant délit de triche, d'actes dangereux ou immoraux,
- Emprunt de raccourci,
- Lièvre,
- Changement de batterie (*Sticker au départ et vérification à l'arrivée*)
- Aide extérieure hors des ravitaillements prévus,
- Accompagnement motorisé,
- Dopage, ou refus de s'y soumettre,
- Insultes envers les personnels de l'organisation,
- Dégradation volontaire des sites traversés,
- Pollution,
- Absence de pointage aux divers relais jalonnant le parcours,
- Absence de dossard,

- Absence du matériel obligatoire,
- Non assistance à un concurrent en difficulté,
- Refus de se soumettre à un contrôle de santé, demandé par un médecin, lors des relais,
- Comportement jugé dangereux pour le concurrent lui-même ou pour ses compagnons de course,
- Détention d'objet prohibé.

11. Ravitaillements

Rav 1 : Tournavelle
 Rav 2 : Parrking Pont de l'Aille
 Rav 3 : La Mourre
 Rav 4 : à l'arrivée.

12. Barrière horaire

A 11h30 le circuit sera fermé au niveau des services Technique du Golf de Vidauban

13. Sécurité et assistance

- L'organisation décline toute responsabilité en cas : d'accident, de chute, de perte, de vol, de non-port du casque.
- Seront présents sur le parcours : - 2 équipages de la Croix Blanches

14. Droits d'inscription

L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et exclura définitivement le concurrent ayant cédé son dossard ainsi que le concurrent en faisant usage lors du Raid VTT des Crêtes des Maures dès lors qu'elle en aurait connaissance.

15. Annulation

- Les organisateurs pourront modifier le parcours, ou reporter la date, en fonction des conditions météo, sanitaire ou arrêté préfectorale.
- **A compter du 10 septembre, aucun remboursement pour annulation, quelle qu'en soit le motif, ne sera effectué.**
- Avant cette date le remboursement sera effectué, sur simple demande manuscrite, le cachet de la poste faisant foi, et moyennant une retenue de 10% pour frais de dossier. Cette demande devra être accompagnée d'une enveloppe timbrée avec nom et adresse.

16. Conditions particulières

- Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées lors de l'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants sans remboursement.
- La responsabilité des communes et des propriétaires de terres traversées ne saurait être engagée.
- Les concurrents s'engagent obligatoirement à respecter l'environnement, les terrains privés, la forêt et les autres concurrents. Ils s'engagent à suivre les consignes des organisateurs. Interdiction absolue de polluer la nature en jetant bouteilles et papiers n'importe où, sous peine de disqualification et d'abandon du Raid VTT des Crêtes des Maures. Les points de ravitaillement sont équipés de sacs poubelles.
- **OBLIGATION de respecter le code de la route sur les portions routières, ou lors des traversées de routes. Les compétiteurs devront se conformer aux injonctions de sécurité des signaleurs.**
- Toute participation au Raid VTT des Crêtes des Maures du dimanche 20 septembre 2026 implique l'acceptation du règlement.

17. Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image relatif à l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.

18. Protection des données personnelles (RGPD)

Le Vélo Club Vidaubannais applique les 5 grands principes des règles de protection des données personnelles de la CNIL :

- **Le principe de finalité** : le responsable d'un fichier ne peut enregistrer et utiliser des informations sur des personnes physiques que dans un but bien précis, légal et légitime ;
- **Le principe de proportionnalité et de pertinence** : les informations enregistrées doivent être pertinentes et strictement nécessaires au regard de la finalité du fichier ;
- **Le principe d'une durée de conservation limitée** : il n'est pas possible de conserver des informations sur des personnes physiques dans un fichier pour une durée indéfinie. Une durée de conservation précise doit être fixée, en fonction du type d'information enregistrée et de la finalité du fichier ;
- **Le principe de sécurité et de confidentialité** : le responsable du fichier doit garantir la sécurité des informations qu'il détient. Il doit en particulier veiller à ce que seules les personnes autorisées aient accès à ces informations ;
- **Les droits des personnes.**